

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires
de la République populaire de Chine

R(UE) 2021/2011 du 17.11.2021 – [JO L410 du 18.11.2021](#)

A la suite d'une plainte déposée auprès de la Commission le 10.08.2020 par Europacable au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de câbles de fibres optiques réalisée dans l'Union, pour allégation de pratiques de dumping à l'importation concernant les importations de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine, la Commission a ouvert une enquête antidumping le 24.09.2020¹.

Pour information, le 21.12.2020, la Commission a ouvert une enquête antesubventions concernant les importations du même produit originaire de Chine et a entamé une enquête distincte².

A compter du 31.03.2021, la Commission a soumis à enregistrement les importations du produit concerné au titre de l'article 14, paragraphe 5, du règlement de base, par le règlement d'exécution (UE) 2021/548 de la Commission du 29.03.2021.

Aux termes de l'enquête et considérant ses conclusions en ce qui concerne le dumping, le préjudice, le lien de causalité et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instituer des mesures antidumping définitives afin d'empêcher l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations du produit concerné faisant l'objet d'un dumping.

Par règlement d'exécution (UE) 2021/2011 de la Commission du 17.11.2021, les importateurs sont informés de l'institution à compter du 19.11.2021, d'un droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques, relevant actuellement du code NC ex 8544 70 00 (code TARIC 8544700010) et originaires de la Chine.

Les produits suivants sont exclus :

- les câbles dans lesquels les fibres optiques sont toutes munies individuellement de pièces de connexion opérationnelles, à l'une des extrémités ou aux deux extrémités ; et
- les câbles conçus pour l'usage sous-marin. Les câbles conçus pour l'usage sous-marin sont des câbles de fibres optiques à isolation plastique, comportant un conducteur en aluminium ou en cuivre, dans lesquels les fibres sont contenues dans un ou plusieurs modules métalliques.

1 [JO C 316 du 24.9.2020](#)

2 [JO C 442 du 21.12.2020](#)

Les taux du droit antidumping définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établissent comme suit pour le produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après :

Société	Droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
Groupe FTT: - FiberHome Telecommunication Technologies Co., Ltd. - Nanjing Wasin Fujikura Optical Communication Ltd. - Hubei Fiberhome Boxin Electronic Co., Ltd.	44,00 %	C696
Groupe ZTT: - Jiangsu Zhongtian Technology Co., Ltd. - Zhongtian Power Optical Cable Co., Ltd.	19,70 %	C697
Autres sociétés ayant coopéré, énumérées à l'annexe I	31,20 %	Annexe
Toutes les autres sociétés	44,00 %	C999

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées au tableau ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « Je soussigné(e) certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

Faute de présentation de cette facture, le droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

La déclaration en douane indique la longueur en kilomètres du produit décrit ci-dessus, pour autant que cette indication soit compatible avec l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil.

L'enregistrement des importations établi conformément à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2021/548 de la Commission du 29.03.2021 est levé.

Lorsqu'un nouveau producteur-exportateur établi en Chine fournit à la Commission des éléments de preuve suffisants, l'annexe peut être modifiée par l'ajout de ce nouveau producteur-exportateur à la liste des sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon et, par conséquent, soumises au taux de droit antidumping moyen pondéré approprié, à savoir 31,2 %.

Tout nouveau producteur-exportateur devra apporter la preuve :

a) qu'il n'a pas exporté les produits visés à l'article 1er, paragraphe 1, et originaires de la Chine au cours de la période d'enquête (du 1.07.2019 au 30.06.2020) ;

b) qu'il n'est pas lié à un exportateur ou à un producteur soumis aux mesures instituées par le présent règlement et

c) qu'il a effectivement exporté les marchandises décrites à l'article 1er, paragraphe 1, originaires de la République populaire de Chine, ou s'est engagé d'une manière irrévocable par contrat à en exporter une quantité importante vers l'Union après la fin de la période d'enquête.

Annexe Producteurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon

Société	Code additionnel TARIC
Anhui Tianji Information Technology Co., Ltd	C698
Dongjie Optical Technology (Suzhou) Co., Ltd	C700
Groupe Fasten: - Jiangsu Fasten Optical Communication Technology Co., Ltd - Jiangsu Fasten Optical Cable Co., Ltd	C701
Hangzhou Futong Communication Technology Co., Ltd	C702
Hangzhou Tuolima Network Technologies Co., Ltd	C703
Jiangsu Etern Company Limited	C704
Groupe Jiangsu Hengtong: - Hengtong Optic-Electric Co., Ltd - Guangdong Hengtong Optic-electronical Technology Co., Ltd - Jiangsu Hengtong Smart Grids Co., Ltd - Zhejiang Dongtong Optical Network and IOT Technology Co., Ltd	C705
Jiangsu Tongguang Optical Fiber Cable Co., Ltd	C706
Leoni Cable (China) Co., Ltd	C707
Liangang Optoelectronic Technology Co., Ltd	C724
Nanjing Huamai Technology Co., Ltd	C708
Ningbo Geyida Cable Technology Co., Ltd	C709
Prysmian Wuxi Cable Co., Ltd	C710

Groupe SDG: - Shenzhen SDG Information Co., Ltd - Shenzhen SDGI Optical Network Technologies co., Ltd	C711
Shanghai Qishen International Trade Co., Ltd	C712
Shenzhen WanBao Optical Fiber Communication Co., Ltd	C713
Sichuan Huiyuan Optical Communications Co., Ltd	C714
Suzhou Furukawa Power Optic Cable Co., Ltd	C715
Suzhou Torres Optic-electric Technology Co., Ltd	C716
Twentsche (Nanjing) Fibre Optics Ltd	C717
XDK Communication Equipment (Huizhou) Ltd	C718
Groupe YOFC: - Yangtze Optical Fibre and Cable Joint Stock Limited Company, - Yangtze Optical Fibre and Cable (Shanghai) Company Ltd, - Yangtze Zhongli Optical Fibre and Cable (Jiangsu) Co., Ltd, - Sichuan Lefei Optoelectronic Technology Company Limited, - Everpro Technology Company Limited	C719